

N°8 - Janvier 2017

1

Le Bureau du CEG vous présente ses vœux d'une belle année 2017 pour vous et celles et ceux qui vous sont proches, sur le plan de la santé, sur le plan privé et sur le plan professionnel.

Rétrospectivement, l'année écoulée a été marquée par de nombreux événements tragiques de par le monde et dans notre pays (situation dramatique en Syrie et à Alep ; attentats à Bruxelles, à Nice, à Ankara, à Berlin ; problématique des migrants) et par les incertitudes politiques et économiques (élection de Donald Trump à la présidence des Etats-Unis, Brexit, CETA...).

Dans ce contexte contrarié, le Centre d'études Jacques Georgin a contribué à coordonner les **cinq Congrès doctrinaux de DéFI qui ont émaillé la vie du parti et qui participent à la refondation programmatique de DéFI.**

Outre cette mission particulière, le CEG a continué à assumer son rôle de bras réflexif du parti en organisant et en animant toute **une série de conférences sur des thèmes riches et variés :**

- Avenir de la politique scientifique fédérale (19.01.2016)
- Quel projet pour une Europe citoyenne et solidaire ? (24.02.2016)
- Que pouvons-nous attendre d'une laïcité politique en Wallonie ? (en partenariat avec DéFI Brabant wallon et *La Pensée et les Hommes* - 30.04.2016)
- Désertification médicale en milieu rural (en partenariat avec DéFI Luxembourg - 21.05.2016)
- Quelle trajectoire climatique et environnementale pour la Belgique après la COP 21 (21.06.2016)
- Du laboratoire à l'entreprise : les aspects scientifiques, économiques et juridiques de l'innovation en Région wallonne et en Région bruxelloise (TTIP - 20.09.2016)
- Centres commerciaux versus centres-ville : concurrents ou complémentaires ? (22.11.2016)
- La liberté de la presse à l'ère du numérique (13.12.2016)

Dans l'attente de notre programmation pour 2017, veuillez d'ores et déjà noter les deux derniers rendez-vous de l'année thématique « DéFI - Améliorons l'avenir » qui prendront la forme de Congrès lors du premier trimestre 2017 :

- **12 février 2017 à Gembloux** : « Réinventer l'Etat de droit, réformer la gestion publique, organiser les services publics »
- **26 mars 2017 à Bruxelles** : congrès de clôture et approbation de la nouvelle charte du parti.

La présente Infolettre relate nos activités depuis la rentrée politique de septembre 2016 jusqu'au terme de cette année. Outre les conférences, dont vous trouverez un compte-rendu dans les pages qui suivent, le CEG a publié le *Focus* n°10 « Laïcité et Citoyenneté partagée » qui répond au colloque éponyme du 25 avril 2015 et le n°11 « Fédération Wallonie-Bruxelles : un avenir à retracer » publié en septembre 2016, au départ des velléités exprimées dans le monde politique de régionaliser les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces deux publications sont disponibles sur simple demande à chverbist@cejg.be

Le CEG a assuré la coordination d'une carte blanche, publiée dans la presse francophone en septembre 2016, sur la culture, socle commun des valeurs partagées par les Wallons et les Bruxellois. Elle a été initiée par le CEG et signée par 20 personnalités francophones du monde culturel et des arts de la scène. A cette fin, le CEG a opéré des rencontres/entretiens, notamment en vue de la confection du *Focus* consacré à l'avenir de la Fédération Wallonie-Bruxelles : Michel Kacenelebogen, directeur du Théâtre le Public ; Etienne Michel, secrétaire général du SEGEC; Roberto Galluccio, secrétaire général du CPEONS; Dominique Serron, directrice de théâtre; Jacques Remacle, directeur de l'asbl « Arts et Publics »; Michel Baudson, ancien président de la Commission des arts plastiques du ministère de la FWB et de WBI; et Michel Huisman, ancien DG de Télé-Bruxelles (devenue BX1).

Toute l'équipe du CEG se joint à moi pour vous remercier de votre fidélité et vous assure une nouvelle année riche en activités.

Christophe VERBIST
Directeur du CEG



Institutionnel

Sixième réforme de l'Etat : le rapport DULBEA de l'ULB, commandé par le CEG, confirme les incidences budgétaires néfastes pour les entités fédérées francophones

3

En 2014, le DULBEA (le département d'économie appliquée de l'Université libre de Bruxelles) avait publié une analyse des effets de la sixième réforme de l'Etat en termes de budgets, comparant les nouvelles compétences et les nouvelles clés de financement.

Cette étude avait déjà pu mettre en évidence les conséquences négatives pour la plupart des entités fédérées et pour les entités francophones dans leur ensemble.

Le Centre d'études Jacques Georgin a voulu aller plus loin et a examiné d'autres effets budgétaires :

- a.** les pertes subies par les Francophones (Fédération Wallonie-Bruxelles et Cocof) suite à la clé forfaitaire 80-20, introduite dans une série de calculs, soit intra-bruxellois, soit entre les deux grandes Communautés ;
- b.** l'évaluation des budgets communautaires conformément à la clé forfaitaire relative aux étudiants étrangers ;
- c.** les « mauvaises surprises » de la mise en œuvre de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Elles concernent :

- soit la différence entre les critères retenus pour les dotations spécifiques et les dépenses réelles,
- soit l'omission de charges que les entités francophones découvrent devoir couvrir,
- soit les coûts supplémentaires résultant des « déséconomies d'échelle », Bruxelles étant particulièrement désavantagée vu sa petite taille.

Les chiffres de l'étude DULBEA 2014 méritaient d'être actualisés et complétés par un certain nombre d'autres éléments. La sixième réforme de l'Etat et son exécution n'ont fait qu'aggraver les concessions fâcheuses pour les finances publiques des entités fédérées francophones.

En voici les principales conclusions : acceptée par tous les négociateurs des réformes institutionnelles successives, la clé fictive 80/20 est dramatique, non seulement pour les Bruxellois, mais également pour les Wallons. Ensemble, ils perdent ainsi en moyenne 300 million d'euros. Et aucun « socle compensatoire », même temporaire, n'est prévu pour amortir cette perte sèche. Pour le centre d'études de DÉFI, dans toute nouvelle négociation qui serait souhaitée par les partis flamands, les partis francophones devront mettre ce point sur la table.

4

Il en va de même pour les charges du passé des hôpitaux, MR, MRS et instituts de soins psychiatriques et pour une série de frais de gestion non compensés.

Enfin, les entités fédérées sont victimes d'importantes « déséconomies d'échelle », liées à la multiplication par 3 ou 4 de coûts fixes. Et les conséquences sont d'autant plus pénalisantes que l'entité fédérée est petite.

Le rapport DULBEA a été publié récemment de manière officielle par l'ULB. Il est disponible en fichier pdf sur notre site www.cejg.be

20 septembre 2016

Innovation : un axe capital pour l'avenir de nos deux Régions !

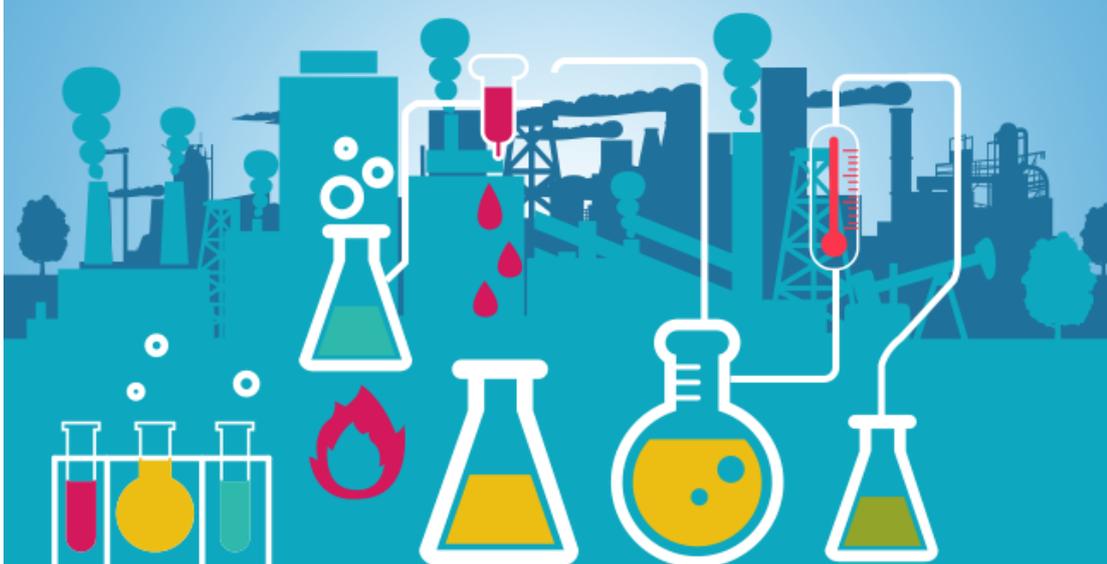
CEG
CENTRE D'ÉTUDES
JACQUES GEORGIN

Conférence-débat

Du laboratoire à l'entreprise :

Les aspects économiques, scientifiques et
juridiques de l'innovation
à Bruxelles et en Wallonie

Mardi 20 septembre 2016, à 19 heures



INTERVENTIONS DE :

Carine LEFEVRE, directrice du CoRI (Coatings Research Institute)

Pierre VAN RENTERGHEM, directeur général de WELBIO asbl

Bernard REMICHE, professeur d'universités, spécialisé en droits intellectuels

ADRESSE DU JOUR

Burogest | Salle "Méridionale"

2, av. des Dessus-de-Lives, 5101 Namur (Loyers)

Via la E411 (venant de Bruxelles ou de Luxembourg)

ou **via la E42** (venant de Charleroi, Liège, Mons).

INFOS / RÉSERVATIONS / CO-VOITURAGE

Christophe VERBIST

Directeur du CEG

chverbist@cejg.be – 02 533 30 16

ENTRÉE LIBRE

La conférence-débat

Le 20 septembre avait lieu notre conférence de rentrée au Burogest Office à Namur, consacrée à l'innovation.

Pierre Van Renterghem, directeur de WELBIO, plate-forme d'animation et de valorisation de la recherche au sein du FNRS, Carine Lefèvre, directrice de Cori Coatings, centre de recherche spécialisé en vernis et peintures, et présidente de WALTECH (coordination des 22 CRA wallons) et Vincent Cassiers, professeur en droit des brevets, nous ont dressé les enjeux scientifiques, économiques et juridiques de la recherche (fondamentale et appliquée) dans des exposés très complémentaires.

La conférence avait lieu dans un contexte social difficile (fermeture de Caterpillar, restructuration annoncée chez AXA, fermeture des magasins M&S Mode, fermeture du site belge Douwe Egberts) avec, au niveau de la presse francophone et institutionnelle, la réactivité face à l'adversité économique, « L'après-Caterpillar, seule l'innovation sauvera la Belgique » (couverture du 'Trends Tendances' du 8 septembre 2016), symposium de la FEB du 20 septembre sur l'innovation, par-delà des frontières. Il y a une conscience claire du côté du monde économique de la nécessité d'investir dans l'innovation, même si des raisons davantage conjoncturelles justifient en l'état ce positionnement.

Selon le dernier tableau de bord de la Commission européenne relatif à l'innovation, la Belgique se classe en 7^{ème} position sur les 28, ce qui fait dire aux analystes que la Belgique est davantage un « suiveur » qu'un « leader ».

Contrairement aux idées reçues, le développement ne vient pas nécessairement de l'implantation d'une grosse entreprise (type Caterpillar), qui fournirait du travail à des sous-traitants, et qui risque de causer de graves dégâts en quittant ou en s'effondrant. Boston et sa région aux Etats-Unis montrent l'exemple d'un écosystème performant articulé sur un grand nombre de PME et de TPE dans le domaine des sciences de la vie, en rapport avec les universités, les écoles professionnelles, les centres de recherche et les hôpitaux... Toutes ressources dont Bruxelles et la Wallonie sont dotées. Les gros investisseurs (notamment Bayer) sont venus par la suite, attirés par ce terrain propice aux fécondations croisées. Ce modèle en grappes a aussi l'avantage d'être nettement plus résilient et adaptatif face aux défis de l'évolution technologique.

Les propositions du CEG :

- ④ Continuer à miser sur le maillage des PME ;
- ④ Mettre en place une nouvelle politique industrielle « win-win » : la Wallonie a besoin notamment d'entreprises capables d'offrir des produits à haute valeur ajoutée pour favoriser ses exportations, lutter contre l'érosion de l'industrie et réduire la pression croissante exercée sur les salaires des travailleurs. Elle ne pourra le faire sans l'appui de sociétés de services actives sur le territoire bruxellois. En parallèle, Bruxelles a, pour sa part, besoin des infrastructures wallonnes pour assurer son développement économique et ouvrir de nouvelles opportunités à ses demandeurs d'emploi ;
- ④ Soutenir le capital à risque, notamment via les financements participatifs ;
- ④ Miser sur la formation professionnelle ;
- ④ Simplifier la lasagne institutionnelle et réformer profondément la gouvernance en Wallonie ;
- ④ Accélérer la numérisation de l'administration publique wallonne ;
- ④ Constituer une cellule volante de soutien administratif pour rédiger les dossiers de brevets et de soumission aux appels d'offres ;
- ④ Renforcer les liens structurels entre la Wallonie et Bruxelles, notamment dans les pôles de compétitivité et par la création d'une Agence WB dédiée à la recherche scientifique ;
- ④ Créer un 7^{ème} pôle de compétitivité dans les technologies de l'image ;
- ④ Décider une intervention de la Région de Bruxelles dans les activités de WELBIO ;
- ④ Favoriser l'insertion de la recherche dans les nouveaux modèles économiques :
 - les circuits courts : recherche de matériaux nouveaux (par ex. bio-sourcés) ;
 - l'économie collaborative : pour la recherche en réseaux et pour la levée de capitaux ;
 - l'économie circulaire : par la recherche sur la valorisation des déchets.

L'innovation, un sujet qui colle parfaitement à l'actualité, suite aux drames sociaux de ces dernières semaines, est indéniablement l'axe fondateur pour repenser notre modèle industriel et économique qui est en train d'être dépassé.

Les exposés (en powerpoint) de Pierre Van Renterghem et de Carine Lefèvre, ainsi que notre Manifeste pour un nouveau développement économique, sont disponibles sur simple demande à chverbist@cejg.be

22 novembre 2016

Centres commerciaux versus centres-villes : concurrents ou complémentaires ?

CEG
CENTRE D'ÉTUDES
JACQUES GEORGIN

Le Centre d'études Jacques Geogin, en collaboration
avec la section DéFI Ville de Liège, vous invite à une conférence-débat :

**" Centres-ville et centres commerciaux :
concurrents ou complémentaires ? "**

Mardi 22 novembre 2016, de 19 à 21h



9

Le concept de centre commercial a commencé à se développer en Belgique dans les années '60. Dans l'immédiat après-guerre, une classe moyenne se développe rapidement et quitte les centres-ville pour s'installer en périphérie. La voiture devient le moyen de transport par excellence. Les centres-villes deviennent des lieux de travail, et non plus des lieux de vie où des commerces peuvent se développer. L'exode urbain appauvrit les centres-villes. Face à ces dynamiques parallèles, les espaces hors centres-villes deviennent soudainement plus attractifs.

L'espace y est abondant, le sol peu coûteux et l'accès à la voiture aisé.

Les Trente Glorieuses estompées, la propagation des centres commerciaux a quand même poursuivi sur sa lancée.

Voici un état des lieux de cette question, alimenté par les conclusions de la conférence organisée par le CEG, le 22 novembre dernier à l'Université de Liège, sur le thème « Centres commerciaux versus centres-villes : concurrents ou complémentaires ? » avec comme orateur Jean-Luc Calonger, président fondateur de l'AMCV (Association du Management du Centre-Ville).

Suite à la régionalisation de la matière en date du 1^{er} juillet 2014, à la suite de la sixième réforme de l'Etat, la Région wallonne s'est dotée d'un décret ayant vocation à encadrer les projets d'implantation commerciale. Le Parlement a adopté, en effet, un décret, le 5 février 2015, fixant aujourd'hui le cadre légal pour les commerçants souhaitant établir en Wallonie une implantation commerciale.

Les activités commerciales sont généralement répertoriées selon 5 catégories de nodules :

- ④ centres commerciaux : ils représentent 290.000 m² en Wallonie, soit 5% des surfaces commerciales. La majorité des centres commerciaux offrent une superficie commerciale de plus de 10.000 m². Plusieurs d'entre eux dépassent 50.000 m² :
 - les Grands Prés : 81.000 m² ;
 - le centre commercial de La Louvière : 51.000 m² ;
 - l'Outlet Center de Messancy : 69.000 m².

81 % de la population wallonne a accès à un centre commercial.

- ④ parc commercial : nodule développé de manière plus ou moins planifiée au sein d'un espace spécifique et autour d'une aire de stationnement. Ces nodules sont aussi communément appelés « *retail parks* » ou « boîtes à chaussures ». On en dénombre, en 2014, 93 pour un total de 1.119.000 m² (20,3%). Une majorité de la population wallonne (96%) a accès aux parcs commerciaux. La majorité des parcs commerciaux ont un rayonnement communal.
- ④ axe : nodule développé en ruban le long d'une rue ou d'une route. On en dénombre 96 en 2014. On observe que les axes sont répartis sur une grande partie du territoire wallon, avec certaines concentrations plus importantes dans les grandes agglomérations. Les commerces de cette catégorie occupent 1.174.000 m², soit 21% des surfaces commerciales wallonnes. 87% de la population wallonne a accès à un axe, même s'ils sont absents de certains bassins de vie (Sud Charleroi).
- ④ noyau : nodule concentré composé de plusieurs rues. Contrairement aux centres commerciaux, l'offre au sein des noyaux n'est pas forcément homogène et pas spécialement organisée. Son fonctionnement repose principalement sur les politiques communales. Les noyaux occupent 1.486.000 m², soit 27% des surfaces commerciales. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire wallon avec certaines concentrations plus importantes dans les grandes agglomérations. Cette répartition étendue entraîne le fait que la quasi-totalité de la population wallonne (98%) a accès aux noyaux commerciaux.

Selon une étude de l'Association du Management de Centres-Villes (AMCV), les noyaux commerciaux wallons comprennent, en moyenne, 17% de cellules vides. Pour le CRISP, « *il est impératif de délimiter les noyaux commerciaux que la commune va défendre et ces limites doivent avoir une base réaliste. Ces espaces doivent avoir une densité commerciale suffisante, même s'il y existe des cellules vides à combler. Les actions ne doivent être entreprises que sur ce territoire restreint, pour que l'impact en soit visible (...)* »

- ➔ **commerce hors nodule** : ils représentent environ 1.300.000 m² sur un total de 5.500.000 m².

a/ Emploi et valeur ajoutée

Le secteur du commerce représente, en Belgique, 620.281 employés en 2014 pour un peu plus de 130.000 unités économiques. Il représente 20,7% de la valeur ajoutée de l'économie marchande - hors finance et assurances -, 23% de l'emploi et 23,5% des entreprises.

Le commerce de détail représente, pour sa part, 10% du PIB wallon. Une grande majorité (95%) des entreprises de commerce de détail emploient, en Belgique, moins de 10 personnes. 60% d'entre elles sont des entreprises unipersonnelles, soit 42% de l'emploi du secteur.

b/ Les tendances

- Le nombre de supérettes diminue de manière tendancielle : -5,4% en Wallonie entre 2005 et 2013. La tendance est plus marquée dans le nord du pays et inexistante à Bruxelles.
- Réduction de la part des petits commerces en centre urbains au détriment du commerce en périphérie: augmentation de la superficie moyenne des commerces.
- Le commerce de détail en centre-ville influence, de plus en plus, l'attractivité touristique. L'étude WES (2011) évalue qu'un touriste dépense plus de 60% de son budget à consommer dans les établissements RECA ou à faire du shopping.
- Processus centripète : plusieurs projets de centres commerciaux et de retails parks existent ou sont finalisés en Wallonie :

- Namur
- Verviers (Au fil de l'eau)
- Charleroi (Rive Gauche)
- La Louvière (Strada)
- Seraing (Cristal Park)
- Liège (extension Belle-Île)
- Verviers (Crescend'eau)
- Mons (Extension Grands Prés)
> inauguration en août 2016
- Louvain-la-Neuve
(Extension Esplanade)

Conclusions : le centre commercial n'est pas complémentaire, mais concurrent au centre-ville.

- 1) La surface commerciale par habitant est de 1,58 en Wallonie, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne des pays voisins. Un résultat à nuancer au regard des résultats de l'étude *International Council of Shopping Centers* (ICSC).
- 2) Les grandes villes en Wallonie connaissent des états de maturité commerciale assez différents.
- 3) Le taux d'inactivité commerciale des centres-ville - surtout pour les plus petites villes - est plutôt élevé.
- 4) La vitalité des centres-villes tend à décliner.
- 5) La rentabilité des projets immobiliers commerciaux (centres

commerciaux) est particulièrement élevée.

Pour les défenseurs des centres commerciaux, l'intérêt d'un centre commercial est triple :

- 1) dynamiser l'économie,
 - 2) stimuler l'emploi,
 - 3) renforcer l'attractivité d'une région.
- L'argumentaire résiste difficilement à l'analyse. Les centres commerciaux, tout comme l'ont été les immeubles de bureau dans les années '90, sont devenus de purs produits financiers qui se développent sans réelle connexion avec la demande du marché et des consommateurs. La rentabilité demeure élevée, mais s'érodera irrémédiablement avec la hausse de l'offre. Le risque est d'entrer dans un phénomène de bulle spéculative.

En matière d'emploi, le développement des centres commerciaux ne semble pas s'accompagner d'une création nette. Il s'agit, le plus souvent, d'une substitution à des emplois existants. L'organisation du travail dans un centre commercial s'accompagne, en outre, d'économies d'échelle. L'impact sur la qualité des emplois est difficilement évaluable. La création des centres commerciaux est, certes, synonyme d'un développement de l'emploi salarié, mais aussi d'une précarisation contractuelle (CDD, temps partiel). Il faut également compter l'impact environnemental et urbanistique des centres commerciaux ou des *retails parks*, devenus des friches commerciales (exemple en Wallonie : l'Outlet de Verviers).

Notre note complète est disponible sur simple demande à chverbist@cejg.be ; elle est également disponible sur notre site www.cejg.be

13 décembre 2016

Compte-rendu et conclusions de la conférence-débat consacrée à la liberté de la presse à l'ère du numérique

13



Le mardi 13 décembre, le CEG organisait sa dernière conférence de l'année 2016 sur le thème de la liberté de la presse à l'ère du numérique. Les oratrices, Martine Simonis et Muriel Hanot, respectivement secrétaire générale de l'AJP (Association des journalistes professionnels) et secrétaire générale du CDJ (Conseil de déontologie journalistique), ont dressé avec brio, dans ce contexte de post-vérité et des médias numériques, le panel des enjeux juridiques (réforme du délit de presse, du droit de réponse, protection des lanceurs d'alerte, copyright des éditeurs...), économiques (Fonds pour le journalisme...) et démocratiques (avenir de la profession de journaliste et des médias passant par un contrat d'information de confiance entre les médias et le public, résurgence d'une forme de censure).

Les oratrices ont insisté sur deux paramètres importants, qui constituent autant de postulats pour une liberté de la presse davantage garantie :

☉ **Un environnement économique favorable et un cadre légal adéquat**

Martine Simonis estime qu'il est temps d'arrêter la spirale négative du métier de journaliste. La majorité des titres de presse belge optent aujourd'hui pour un modèle hybride : le maintien d'un journal papier et d'un site internet gratuit, mais partiellement payant quand il s'agit de valoriser du contenu propre.

Cependant, le journal « L'Echo », spécialisé dans la presse économique et financière, a opté pour l'offre payante numérique avec un certain succès (dû aux abonnements d'entreprises à destination d'un public-cible qui est prêt à payer parce que les informations qui s'y trouvent apportent une véritable plus-value).

A l'heure du numérique, la presse doit se chercher un modèle économique viable (soutien au Fonds pour le journalisme, mécanismes d'aide aux médias). Le tout-gratuit et les tarifs publicitaires en ligne (qui n'ont rien à avoir avec ceux des médias papier) font que l'équilibre financier des journaux - et de la presse en général - est difficile à trouver.

Les agrégateurs de contenus et les plates-formes en ligne tels que Google ou Facebook captent, par contre, d'énormes revenus publicitaires. Au niveau européen, on réfléchit à un copyright européen des auteurs, qui vise à stabiliser le champ d'action pour la presse en valorisant le droit d'auteur et en permettant de monétiser les contenus en ligne, ce qui devrait aboutir vers la mi-2017. Le cadre légal et réglementaire doit être adapté face aux acteurs de l'internet.

🕒 Une logique démocratique inhérente à un journalisme de qualité

Pour Muriel Hanot, dans ce contexte de post-vérité, le journalisme professionnel est l'un des garants du bon fonctionnement d'une démocratie. Il apporte une valeur ajoutée qu'un système économique doit pouvoir rémunérer correctement car la gratuité de l'information a un coût à la production. Doit s'établir un véritable contrat d'information basé sur la confiance et la qualité entre le média et le public, ce que contribue à faire, dans la mesure de ses moyens, le Conseil de déontologie journalistique (CDJ). Le CDJ constitue une véritable alternative aux procédures légales.

Muriel Hanot a avancé plusieurs pistes :

- créer un label « confiance » à l'endroit des médias qui appliquent la charte de déontologie ;
- permettre que le CDJ puisse intervenir sur base de questions préjudicielles dans le cadre de procédures civiles.

De cette conférence seront tirées toute une série de conclusions opérationnelles fort utiles pour les débats parlementaires à venir afin de sauvegarder la liberté de la presse et de l'adapter au contexte technologique de ce début de siècle :

- nécessité de protéger les lanceurs d'alertes via notamment le projet de directive actuellement en cours de finalisation au niveau européen ;
- transposition de la directive européenne sur les secrets d'affaires en droit belge qui doit attirer également l'attention des politiques car certaines dispositions pourraient nuire à la liberté de presse ;
- refonte du régime du délit de presse: le régime de cette matière est devenu obsolète et incohérent, et nuit à la sécurité juridique.

Les tribunaux correctionnels doivent recevoir la compétence générale de la matière, comme en France. Martine Simonis va nettement plus loin en préconisant la dépénalisation totale, avec les principaux arguments suivants :

- adaptation de la responsabilité en cascade ;
 - réforme du régime du droit de réponse ;
 - nouvelles formes de censure.
-